



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE

RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER UNE INSTALLATION DE METHANISATION ET D'EPANDRE LES DIGESTATS GENERES PAR L'INSTALLATION

SOCIETE BIOMETA COMMUNE D'IVRY-LE-TEMPLE

La demande d'autorisation unique d'exploiter une installation de méthanisation et d'épandage des digestats générés par l'installation présentée par la BIOMETA a été soumise à une enquête publique d'un mois du 17 mars 2016 jusqu'au 18 avril 2016 prolongée jusqu'au 6 mai 2016 inclus.

Des compléments ayant été apportés à ce dossier, une enquête publique complémentaire est diligentée du lundi 10 juillet 2017 au mardi 25 juillet 2017 inclus.

En application de l'article L.123-10 du code de l'environnement, le public est informé que :

1. L'enquête publique porte sur l'exploitation d'une unité de méthanisation sur la commune d'Ivry-le-Temple avec épandage des digestats issus de la transformation des matières organiques.

Cette activité relève notamment, des rubriques n° 2781 pour les activités soumises à autorisation (méthanisation) et n° 2910 pour l'activité soumise à enregistrement (combustion du biogaz).

2. Le Préfet de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à la demande d'autorisation d'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement susvisée. Cette décision peut être une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. M. Jacques Bertin, ingénieur spécialisé, en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à l'enquête publique.

4. Le commissaire enquêteur assurera des permanences, pour recevoir les observations écrites et orales du public à la mairie d'Ivry-le-Temple les jours suivants :

- lundi 10 juillet 2017, de 14 heures 30 à 19 heures 30,
- samedi 22 juillet 2017, de 9 heures à 12 heures,
- mardi 25 juillet 2017, de 16 heures à 19 heures.

5. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, comprenant la demande, l'étude d'impact, l'étude de danger, les plans des lieux, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger ainsi que les compléments du 20 décembre 2016 auquel sera joint l'avis de l'autorité environnementale du 3 avril 2017 sont consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'État dans l'Oise (www.oise.gouv.fr, rubrique « Politiques publiques », « Environnement », « Les installations classées », « Par enquêtes publiques ») dès l'affichage de l'avis d'enquête. Ils sont consultables à la direction départementale des territoires, bureau de l'environnement, du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 16h.

6. Dès l'affichage et pendant toute la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté par toute personne intéressée à la mairie d'Ivry-le-Temple :

- lundi et vendredi de 14h30 à 17h00,
- mardi et jeudi de 14h30 à 19h00.

7. Le même dossier en version informatique est consultable sur un poste informatique mis à disposition dans la commune d'Ivry-le-Temple aux heures d'ouverture sus-visées.

8. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête établi à cet effet et tenu à sa disposition dans la mairie d'Ivry-le-Temple, par courrier adressé à la mairie d'Ivry-le-Temple ou par courrier électronique adressé à mairieivry.letemple@orange.fr, en indiquant en objet « EP BIOMETA ».

9. Toute information peut être demandée auprès de M. Antoine Charlet, président de la société BIOMETA dont le siège social est situé 3, rue des Templiers – 60173 - Ivry-le-Temple ou à la direction départementale des territoires de l'Oise, service de l'eau, de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, à Beauvais.